

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 25 MAI 2023

DELIBERATION N°78/2023

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	16 MAI 2023	16 MAI 2023
40	27	36		
OBJET : Convention avec l'éco-organisme EcoTLC-Refashion sur la Filière Textile, Linge de maison, Chaussures				
RESUME : La Communauté de communes dispose sur son territoire de points de collecte pour les textiles, linges de maisons et chaussures, en partenariat avec l'Association Ressources et le Lions Club. Afin de bénéficier de soutien pour cette valorisation, il est proposé de conventionner avec l'Eco-organisme de cette filière.				

L'an deux mille vingt-trois,
le vingt-cinq mai,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Country Club de la commune des Baux-de-Provence, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. BISCIONE Marion ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; FAVERJON Yves ; GALLE Michel ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard.

ABSENTS : MMES ET MM. CASTELLS Céline ; GESLIN Laurent ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques.

PROCURATIONS :

- De M. ALI-OGLOU Grégory à MME. CHRETIEN Muriel ;
- De M. ARNOUX Jacques à M. GALLE Michel ;
- De M. BLANC Patrice à MME. ROGGIERO Alice ;
- De M. ESCOFFIER Lionel à MME. MOUCADEL Stéphanie ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME. JODAR Françoise à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. MILAN Henri à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. SCIFO-ANTON à M. GARNIER Gérard ;
- De M. THOMAS Romain à MME. SALVATORI Céline.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME. PONIATOWSKI Anne.

Le Conseil communautaire,

Rapporteuse : Anne PONIATOWSKI

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCVBA n°175/2021 en date du 28 octobre 2021 relative à la convention entre la Communauté de communes et l'éco-organisme EcoTLC-Refashion sur la filière Textile, Linge de maison, Chaussures ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles dont sa compétence « Prévention, Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés » ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2022 publié le 28 décembre 2022 au Journal Officiel de la République Française, portant agrément de l'éco-organisme EcoTLC-Refashion jusqu'au 31 décembre 2028 ;

Vu le cahier des charges relatif à l'agrément précité ;

Considérant les objectifs poursuivis par la Communauté de communes en terme de prévention et gestion des déchets ;

Considérant que la CCVBA dispose sur son territoire de plusieurs colonnes en vue de récupérer et valoriser les textiles, linges de maison et chaussures (conventions avec les associations Ressources et le Lions Club sur Saint Rémy de Provence) ;

Considérant l'intérêt de la signature d'une convention avec l'éco-organisme EcoTLC-Refashion, en charge de ces flux, lequel s'inscrit dans la logique de prévention portée par le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et telle que demandée par la hiérarchie des normes de traitement fixée par la réglementation (prévention, valorisation matière, valorisation énergétique, enfouissement en dernier recours) ;

Considérant l'intérêt pédagogique de la communication sur le tri des textiles prévue dans la convention ainsi que les soutiens attendus ;

Considérant que la Communauté de communes a signé le 4 novembre 2021 une convention avec l'éco-organisme EcoTLC-Refashion agréé par les pouvoirs publics français, pour la filière des textiles d'habillement, linge de maison et chaussures ;

Considérant que suite au renouvellement de l'agrément de l'Etat à cet éco-organisme, il convient de signer une nouvelle convention ;

Considérant que ce document permet de bénéficier de soutiens à la communication ainsi que de soutien pour les points de collecte en déchèterie. Il n'engendre pas de dépenses mais uniquement des recettes :

- Un soutien à la collecte de 250,00 € par déchèterie équipée.
- Un soutien à la communication comme suit :
 - Collecte événementielle : 1 000,00 € par événement dans la limite de 4/an, et déclaré dans les 2 mois suivant l'évènement ;
 - Communication cible jeunesse : 200,00 € par classe dans la limite de 20 classes par an : diffusion du kit jeunesse préparé par Refashion ;
 - Ateliers citoyens : 300€ par groupe dans la limite de 8 groupes ;
 - Communication presse quotidienne régionale/départementale : campagne de communication 1 à 2 fois par an à des périodes précises. Les encarts presse sont soutenus à hauteur de 70% plafonnés à 1000€ 2 fois par an maximum.

Soit un total de soutiens tous confondus de 12 400 € maximum pour la communication et de 750 € pour les déchèteries.

Le Conseil communautaire, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

AR Prefecture

013-241300375-20230525-DEL78_2023-DE
Reçu le 26/05/2023

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

Délibère :

Article 1 : Décide la passation d'une convention avec l'Eco-organisme EcoTLC-Refashion ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention dont un exemplaire est joint en annexe, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Par : **POUR : 36 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.